

Politique de  
*diligence*  
*raisonnable*



RUBEL MËNASCHÉ

SEPTEMBRE 2024

Rubel et Ménasché accompagne ses clients et ses partenaires dans la perspective d'un luxe durable, responsable et respectueux de l'environnement et des personnes.

En adéquation avec sa politique RSE et son Code de Conduite, Rubel et Ménasché s'engage vis-à-vis de ses parties prenantes sur la responsabilité de ses activités mais également de celles de ses partenaires. A cet effet, elle met en œuvre une approche globale de diligence des partenaires avec qui elle opère, tant en matière d'approvisionnement responsable hors zones à risque, de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et enfin, de respect des droits humains.

C'est pourquoi il nous a semblé important de formaliser notre politique de diligence raisonnable, qui énonce nos engagements pour connaître plus précisément nos parties prenantes et évaluer les risques afférents. Notre objectif est de garantir l'éthique et la pérennité tout au long de nos opérations.

Dans ce cadre, Rubel et Ménasché vient valider l'application des référentiels, normes ou codes de conduite mis en place dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Florence Bouvier-Pereira, Secrétaire Générale

Cette politique permet d'identifier et qualifier les risques qui pourraient exister sur notre chaîne de valeur, et plus précisément avec les partenaires avec lesquels nous travaillons. Elle permet également de prendre les mesures appropriées quand un signal d'alerte est identifié pour y remédier ensemble, et ainsi faire progresser l'ensemble de la chaîne, à notre mesure. Enfin, un rapport régulier sera émis pour rendre compte des progrès accomplis.

En lien avec sa politique d'approvisionnement responsable, la Maison pose deux principes fondamentaux à ses relations :

- Nouer des partenariats stables et à long terme, comme gage de confiance, et de pérennité,
- Être en proximité de ses partenaires, les rencontrer régulièrement.

Ces fondamentaux nous permettent de construire ensemble les conditions propices à une croissance durable et respectueuse.

#### Due Diligence sur les approvisionnements dans des zones à risque :

Nous avons une approche du devoir de diligence raisonnable fondée sur le risque, en cinq étapes, conformément aux lignes directrices de l'OCDE pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit et de zones à haut risque, au RJC COP2019, aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et droits de l'Homme. Cette approche est schématisée ci-contre :

#### **Cartographie des fournisseurs**

Identifier la durabilité de la chaîne d'approvisionnement et la conformité aux droits de l'homme, aux principes éthiques, et intégrer les risques dans une cartographie des risques plus globale Maison



#### **Analyse des documents**

Examiner les performances des fournisseurs sur la base des certifications disponibles

#### **Evaluation des fournisseurs**

S'entretenir avec les fournisseurs sur la base d'un questionnaire. Questionnaire renforcé si les fournisseurs ne sont pas certifiés pour leur adhésion à des normes sociales, environnementales ou d'éthique des affaires.

#### **Visites régulières et audits**

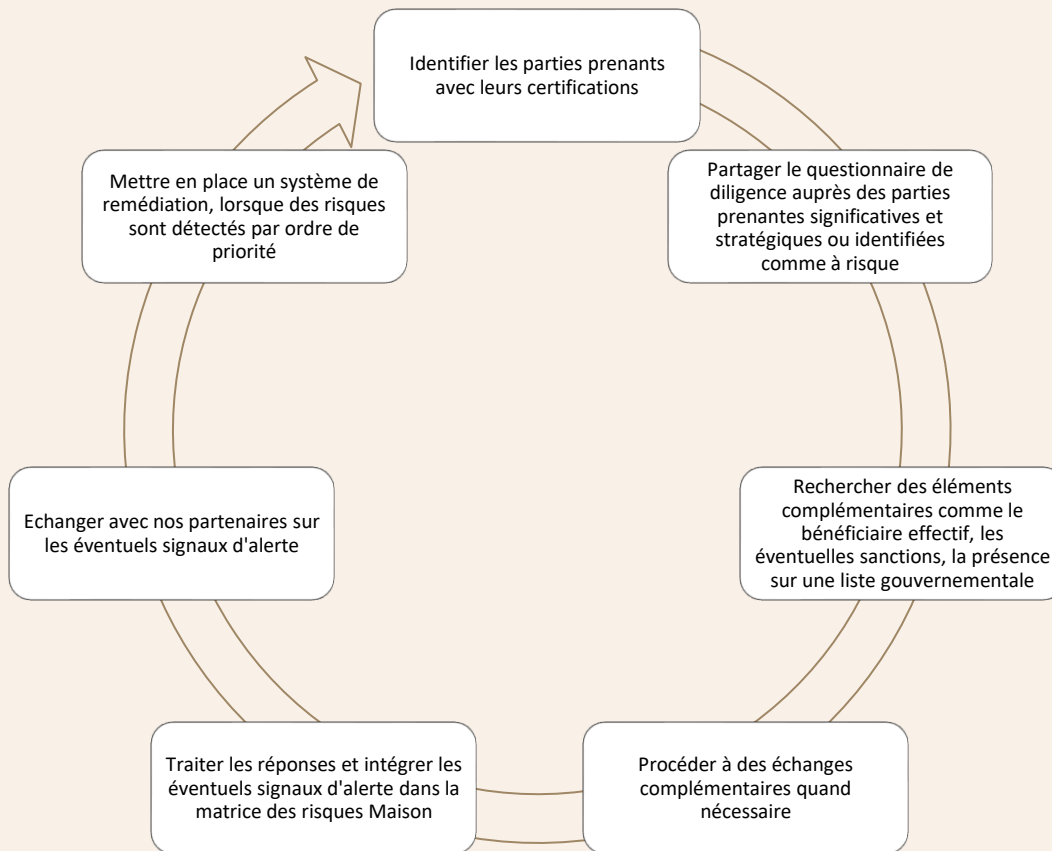
Se rendre régulièrement sur place pour voir les installations, partager les sujets en cours et enjeux du secteur

#### **Engagement des fournisseurs**

Obtenir l'engagement des fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue

Procédure KYC (Know Your Counterpart) sur les préoccupations en matière de blanchiment d'argent et financement du terrorisme :

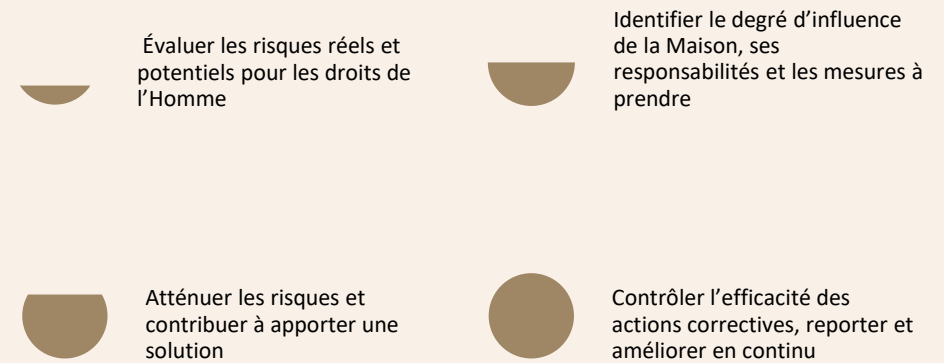
La démarche KYC de Rubel et Ménasché est en phase avec les recommandations de l'OCDE et les obligations du Code Monétaire et financier français, et permet d'identifier les risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Elle s'articule de la manière suivante :



Diligence sur les droits humains :

Cette diligence est en lien avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et le RJC COP2019. Elle permet d'identifier et agir en cas d'atteintes réelles et potentielles portées aux droits de l'homme des personnes intervenant dans la chaîne de valeur. Ces mesures s'appliquent aux opérations internes à l'entreprise, à la chaîne d'approvisionnement et aux différents services externes utilisés par la Maison.

Les actions de cette diligence sont les suivantes :



La Maison a intégré ces actions dans la diligence sur les approvisionnements responsables et le KYC dans une volonté d'approcher la diligence des partenaires dans son ensemble.

Mettre en œuvre cette politique et en *assurer le respect*

Cette politique vise à appliquer les meilleures pratiques en matière de diligence afin de respecter nos obligations. La mise en œuvre et le suivi de cette politique s'articule donc autour de quatre outils complémentaires :

- Questionnaire de diligence comportant un volet approvisionnement responsable, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, droits humains et action pour le climat

Il permet de mieux connaître nos partenaires et de faire un suivi dans les temps des changements opérés. Il collecte également de l'information nécessaire pour nos reportings extra-financiers. En fonction des réponses apportées, un entretien dédié peut être nécessaire.

- Le code de conduite pour les fournisseurs (Supplier Code of Conduct)

Il impose à tous nos partenaires des responsabilités spécifiques concernant la bonne gouvernance d'entreprise, les droits de l'Homme, les pratiques de travail, les normes de protection de l'environnement et la naturalité des pierres fournies. Il décline cette Politique et notre Code de Conduite pour que les attentes soient énoncées clairement et mises en œuvre en amont de la Chaîne. Il propage donc les attentes et permet d'obtenir l'engagement des partenaires

- La cartographie unique des risques Maison, incluant un plan de remédiation associé quand nécessaire

Cette cartographie permet d'avoir une vision à 360° sur les risques de la Maison, de les recenser et de les évaluer en tenant compte de leur significativité pour la Maison. Un plan de remédiation et d'atténuation est mis en place en conséquence pour limiter le risque au maximum.

- Le moyen d'alerte externe

Afin de signaler un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou des réglementations en vigueur, une conduite ou une situation contraire au Code de Conduite de la Maison ou à sa Politique d'approvisionnement responsable, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, la Maison s'est dotée d'un dispositif d'alerte, « SpeakUp » : <https://rubelmenasche.integrityline.com>. Il est accessible à l'ensemble des collaborateurs de la Maison comme à l'ensemble des parties prenantes de la Maison. Il garantit la confidentialité de la démarche, dans la mesure du possible et des limites fixées par la CNIL. Aucune sanction ou acte de répression ne sera toléré à l'encontre de personnes ayant fait usage de ce dispositif de bonne foi (« lanceur d'alerte »), quand bien même les suspicions à l'origine du signalement se révéleraient erronées.

Cette politique et les procédures associées sont revues et mises à jour chaque année.

Création du document  
Version  
Dernière modification  
Auteur

Juin 2021  
1.0  
Septembre 2024  
Compliance Officer